Compte rendu de la séance du mardi 23 juillet 2024

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTE, Corine LESTEVEN, Valérie ATTOUI,Olivier HEYER,
Représentés : Bernard SOUYRIS par Christian ROCHETTE, Patrick BOYER par Olivier HEYER
Excusés : Géraldine CHASSAING, Didier CAZALIS, Bernard SOUYRIS
Absents :
Secrétaire de la séance: Valérie ATTOUI

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 juin2024.

2. DELIBERATION ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC.

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.
Considérant la concertation avec les agents de la Mairie de Brouzet les Quissac

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2024.

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanilmité la proposition de Monsieur le Maire

3. DELIBERATION CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR).

Délibération ajournée reportéé à un prochain conseil municipal, pour plus de précisions sur les modalités de mise en place.

4. DELIBERATION TRANSFERT DE COMPTETENCE PROMOTION DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "PIEMONT CEVENOL" A LA COMMUNE DE SAUVE .

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence obligatoire selon les statuts suivants :
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **Promotion du tourisme**, dont création d'offices de tourisme.

Il explique qu'à ce titre, la communauté de communes dispose d'un office de tourisme situé sur la commune de Sauve dans un local municipal mis à disposition par la commune de Sauve et au sein duquel elle effectue tous les aménagements comme un quasi-propriétaire. Elle dispose également de 3 bornes numériques accessibles au public sur les communes de Saint Hippolyte du Fort, Lédignan et Quissac sur lesquelles nous relayons l'information.

Il ajoute que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune vient d'obtenir la dénomination de commune touristique, nous a sollicités le 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme et il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Dans ce cas de figure, cette restitution est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres. De plus, il faudrait une majorité qualifiée pour que la commune touristique récupère sa compétence. Rappelons les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Monsieur le maire souligne que le 26 juin 2024 le conseil communautaire du Piémont cévenol s'est réuni et à décidé à la majorité de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la restitution à la commune de Sauve de la compétence promotion du tourisme sur son territoire

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 voix pour (Christian ROCHETTE, Laurent GAUBIAC, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI , 3 absentions (Patrick BOYER, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN

- de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

5. DELIBERATION DE MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Délibération ajournée en attente d'études complémentaires

6. **DECISION N°01-2024 DU MOIS D'AVRIL 2024 PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (PROCEDURE EN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE DEMANDANT D'ANNULER LE JUGEMENT DU 21 DECEMBRE 2023 PAR LEQUEL LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES A REJETE LA DEMANDE TENDANT A L'ANNULATION DE LA DECISION DU 21 MARS 2021, PAR LAQUELLE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC L'A MAINTENU EN SURNOMBRE PENDANT UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021=.**

7. **DECISION N°02-2024 DU MOIS D'AVRIL 2024 PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (PROCEDURE EN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE DEMANDANT D'ANNULER LE JUGEMENT DU 21 DECEMBRE 2023 PAR LEQUEL LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES A REJETE LA DEMANDE TENDANT A L'ANNULATION DE LA DECISION IMPLICITE DU 10 AOUT 2021, PAR LAQUELLE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC A REFUSE D'AMENAGER SON POSTE DE TRAVAIL ET DE LE RECLASSER DANS UN POSTE CORRESPONDANT A SON GRADE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BAYANE Hassan a déposé deux requêtes auprès de la Cour Administrative d'Appel;de Toulouse, deux déclarations de sinistres on été faites auprès de GROUPAMA , afin de mandater le Cabinet SCP TERRITOIRE AVOCATS de MONTPELLIER , déjà en charge de toutes les procédures engagées contre la commune.

8. MODIFICATION DE LA REGIE COMMUNALE EXISTANTE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de modifier la régie communale créée en 2014, et ce en collaboration avec la Trésorerie de Quissac , concernant les diverses tarifications.

9. INFORMATIONS DU MAIRE.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, pas d' informations complémentaires du Maire.

Séance levée a 20h23

Le Maire
Laurent GAUBIAC

MAIRIE DE BROUZET-LES-QUISSAC Gard (30) N°1 Le Maire